



République Française
Département : ALLIER
Arrondissement : Vichy
MARIOL - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Romain DEJEAN.

Secrétaire de la séance : Élodie LACOGNE

Présents : Romain DEJEAN, Bruno FARIGOULE, Virginie LEMASSON, Élodie LACOGNE, Élisabeth CHAT, Frédéric GIRODEAU

Représentés : Carine BEGON représentée par Virginie LEMASSON, Anaïs KURTZ représentée par Élodie LACOGNE

Absents et excusés : Géraldine DACHER-JOUFFRE, Élise LAMAIN, Yohan PRZYBYL

Ordre du jour :

Lecture du PV de la séance du 17 mars 2025

1. Budget annexe

- Approbation du CFU
- Affectation des résultats
- Vote du budget annexe

2. Budget commune

- Approbation du CFU
- Affectation des résultats
- Subventions aux divers organismes
- Taux d'imposition
- Vote du budget primitif

3. Financements externes

- Demandes de subventions
- Emprunt et ligne de trésorerie

4. Cimetière

Reprise de concessions

5. École

Rythmes scolaires 2025-2026

6. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2025.

Délibération sur le compte financier unique - LOCAUX ARTISANS-COMMERCANTS 2024 (N° DE_011_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	664,36	10 983,65	0,00	10 983,65	664,36
Opérations exercice	5 582,18	6 000,69	12 450,66	76 514,94	18 032,84	82 515,63
Total	5 582,18	6 665,05	23 434,31	76 514,94	29 016,49	83 179,99
Résultat de clôture		1 082,87		53 080,63		54 163,50
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 082,87	0,00	53 080,63	0,00	54 163,50
Résultat définitif		1 082,87		53 080,63		54 163,50

Romain DEJEAN se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil municipal réunis et présidés par Bruno FARIGOULE à l'unanimité :

- votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- donnent pouvoir à Romain DEJEAN pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOCAUX ARTISANS-COMMERCANTS 2024 (N° DE_012_2025)

Monsieur le maire et le conseil municipal réunis,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 du budget annexe Locaux artisans commerçants,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 1 082.87 €

Décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	664,36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 759,36
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	418,51
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 082,87
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 082,87
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 082,87
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du BP 2025 - Budget annexe "Locaux artisans commerçants" (N° DE_013_2025)

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différentes dépenses et recettes inscrites au budget « locaux artisans-commerçants » pour l'année 2025.

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 8 282.87 €

Section d'investissement

Dépenses = 54 462.30 €

Recettes = 60 823.22 €

Après délibération, à l'unanimité le budget primitif LOCAUX ARTISANS COMMERCANTS de l'année 2025 est voté en l'état.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BUDGET COMMUNAL 2024 (N° DE_014_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
0,00	27 070,57	42 674,91	0,00	42 674,91	27 070,57
519 269,59	545 972,10	126 340,30	203 948,29	645 609,89	749 920,39
519 269,59	573 042,67	169 015,21	203 948,29	688 284,80	776 990,96
	53 773,08		34 933,08		88 706,16
0,00	0,00	111 240,43	73 953,63	111 240,43	73 953,63
0,00	53 773,08	111 240,43	108 886,71	111 240,43	162 659,79
	53 773,08	2 353,72			51 419,36

Romain DEJEAN se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres du conseil municipal réunis et présidés par Bruno FARIGOULE à l'unanimité :

- votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- donnent pouvoir à Romain DEJEAN pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET COMMUNAL 2024 (N° DE_015_2025)

Monsieur le maire et le conseil municipal réunis,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 du budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 53 773.08 €

Décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	27 070,57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	5 823,42
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	26 702,51
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	53 773,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	53 773,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 2 353.72	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	51 419,36
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Subvention aux divers organismes - année 2025 (N° DE_016_2025)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention à diverses associations ou regroupements :

Articles	Organismes	Montant
65568	RASED	150.00 €
	CCAS de ST-YORRE	4 000.00€
	S.D.E. 03	27 500.00 €
65748	Association des Maires de l'Allier	295.08€
	Association Musiques Vivantes	90.12 €
	L'Allier à livre ouvert	97.44 €
	Coopérative scolaire	250.00 €
	Amicale des Sapeurs-pompiers de St-Yorre	200.00 €

	A.F.N.	200.00 €
	Souvenir français	50.00 €
	Conservatoire des Espaces Naturels	100.00 €
	Terres d'eaux et de patrimoine	100.00 €
	Divers	117.36 €
657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	2 000.00 €
TOTAL		35 617.84 €

La commission « associations » a procédé à l'étude de chaque dossier de demande de subvention déposée avant le vote du budget et a soumis les propositions de versement d'aide pour l'année 2025 au conseil municipal.

Le cerfa 12156*05 prévu pour la demande de subvention devra être déposé par les associations chaque début d'année afin de définir les crédits à mobiliser sur le budget annuel.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des sommes susmentionnées aux différents organismes.

Les inscriptions budgétaires 2024 sont prévues comme suit :

- Article 65568 28 715.00 €
- Article 65748 2 000.00 €
- Article 657363 2 000.00 €

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2025 (N° DE_017_2025)

Vu l'état 1259 prévisionnel des taux d'imposition pour l'année 2025 édité par ministère de l'action et des comptes publics,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024.

- Taxe habitation* 14.18 %
- Taxe foncière bâtie 41.12 %
- Taxe foncière non bâtie 35.00 %

Chaque taux reste inchangé par rapport à 2024.

*Le taux de la taxe d'habitation est conservé pour une application sur les résidences secondaires.

Pour rappel :

A compter de l'imposition de 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune. Dès lors, la cotisation communale de taxe foncière, mentionnée en page 2 de l'avis de taxe foncière, depuis 2021 prend en compte le transfert de la part départementale transférée aux communes et la colonne « département » a disparu du tableau détaillant le calcul de la taxe situé sur cette même page. Le taux de taxe foncière bâtie de la commune (18.25

%) et celui département (22.87 %) totalise 41.12 %.
Toutefois, ce transfert n'a pas d'effet sur le montant de la cotisation acquittée.
Toutefois, ce transfert n'a pas d'effet sur le montant de la cotisation acquittée.

Délibération : adoptée

Vote du BP 2025 Commune (N° DE_018_2025)

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différentes dépenses et recettes inscrites au budget communal pour l'année 2025.

Section de Fonctionnement : Dépenses et recettes = 567 175.36 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes = 519 091.79 €

Après délibération, à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2025 est voté en l'état.

Délibération : adoptée

Demande aide au développement des énergies renouvelables (N° DE_019_2025)

Monsieur le maire fait part au conseil du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar des services techniques. Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs sociétés. Celui de la société OPNR Group s'élève à 34 540.53 € H.T. Celui-ci comprend l'installation de panneaux photovoltaïques de 30KWc avec micro-onduleur.

Le conseil municipal est favorable à ce projet, il a fait l'objet d'une inscription budgétaire lors du vote du budget communal 2025 sur la base du devis de la société OPNR Group. D'autres devis équivalents ou moins onéreux sont à l'étude.

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du SDE 03 qui serait partenaire du projet. Il s'agit d'une aide au développement des énergies renouvelables pour la mise en place d'installation photovoltaïque en autoconsommation totale ou avec vente de surplus. L'accompagnement de l'aide s'élève à 50 % du prix HT du projet répartis de la façon suivante : 3/5ème du conseil départemental de l'Allier et 2/5ème provenant des fonds propres du SDE03.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Origine aides publiques	Montant en €	Pourcentage
Conseil Départemental	10 362.16 €	30.00 %
S.D.E. 03	6 908.11 €	20.00 %
Ressources propres	17 270.27 €	50.00 %

Total Général H.T.	34 540.53 €	100.00 %
--------------------	-------------	----------

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté dans la délibération ;
- demande le dépôt du dossier de demande de subvention auprès des services du SDE 03 ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2025.

Délibération : adoptée

Cimetière communal - Reprise de concessions en état d'abandon (N° DE_020_2025)

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 2232-17 et L.2232-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2232-12 et R.2232-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 6 août 2012, date du premier constat d'abandon.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de quatre concessions, ce qui permettra ensuite à monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2232-17 et L.2232-18 et R. 2232-12 et R.2232-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à quatre reprises (les 11 avril 2013, 12 novembre 2013, 4 novembre 2014 et 7 novembre 2015),

Vu que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- de dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mise en service pour de nouvelles concessions,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Rythme scolaire 2024-2025 (N° DE_021_2025)

Monsieur le maire,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a autorisé à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école d'autoriser des adaptations à

l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou la semaine ;

Vu le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le courrier de suivi des renouvellements de dérogation ;

Vu la demande de renouvellement de dérogation des rythmes scolaires pour la campagne 2025 adressé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier ;

PROPOSE de maintenir la semaine de 4 jours à l'école de MARIOL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis FAVORABLE au maintien de la semaine de 4 jours. La décision sera transmise à l'IEN pour validation.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Carine BEGON a demandé à Virginie LEMASSON d'aborder le sujet des chenilles processionnaires dans le quartier des Tureaux par le biais du pouvoir qu'elle lui a accordé pour la séance de ce conseil municipal. Dans un premier temps, les membres du conseil municipal proposent de faire une communication sur les réseaux et à tous les mariolais afin de mieux sensibiliser la population pour la lutte contre ces insectes et de prendre en compte l'effet de saisonnalité. Puis, les renseignements nécessaires seront pris auprès des différents organismes compétents afin de nommer un référent sur la commune.

Fin de séance à 21h44

Romain DEJEAN
Président de séance



Élodie LACOGNE
Secrétaire de séance

